

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Madame DENIS H., Messieurs AGRET R., GAUTHIER D., Adjoints  
Mesdames BEYNET E., BOUCHE M., MAZAS N., PEROT M., SAINSON A.  
Messieurs BENOIT M., BESSON S., RICHARD B., RIEU P., Conseillers Municipaux

Procurations : Madame AMBLARD E. à Monsieur RICHARD B.  
Madame ASTIER C. à Monsieur BENOIT M.  
Monsieur CHERUEL P. à Monsieur BESSON S.  
Madame MARTIN C. à Monsieur DEMANSE J.  
Monsieur MIALHE à Madame PEROT M.

Absente : Madame DELAFONTAINE C.

Secrétaire de Séance : Monsieur RICHARD B.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler par rapport au précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée.

### **RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU LOT 1 POLE CULTUREL JEAN FERRAT**

En raison de la liquidation judiciaire de l'entreprise BATI SP, nous avons du relancer une consultation pour l'attribution du lot n°1 GROS ŒUVRE VRD. 7 entreprises ont répondu. Toutes les offres ont été jugées recevables et certaines ont fait l'objet de demandes de renseignements complémentaires durant l'analyse, conformément au Code des Marchés Publics.

Sur l'ensemble des offres reçues, une seule entreprise n'est pas venue visiter les lieux et sa notation technique le retranscrit. Une entreprise a fait des erreurs de calcul dans son offre initiale ; l'offre a été réajustée en conséquence. L'ensemble des offres est largement supérieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des points évoqués précédemment, la commission d'appel d'offres a souhaité engager une négociation avec l'ensemble des entreprises sur le montant de l'offre uniquement, en conservant les notes techniques et en proposant de compléter cette nouvelle proposition commerciale par l'introduction d'une variante.

Cette variante consiste en la réalisation d'une partie de la maçonnerie en « prémur » sous réserve de respecter les caractéristiques techniques préconisées initialement.

### **ADOpte A LA MAJORITE**

**deux abstentions : Mme PEROT M. – M. MIALHE A.**

### **RÉNOVATION ET AMÉNAGEMENT VOIRIE CHEMIN DES GRILLONS**

Dans le cadre du contrat territorial départemental signé le 20/06/2013, le Conseil Général nous a octroyé une subvention de 39 819 € pour la remise en valeur du patrimoine historique.

Ces travaux portent sur un aménagement de la voirie avec création d'un pluvial, mise en discrétion des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication et également sur la reprise des réseaux humides.

Nous nous sommes engagés à réaliser ces travaux sur l'exercice 2014 et ont été prévus au budget de cet exercice.

Cependant, plusieurs paramètres indépendants de notre volonté, diffèrent cette mise en chantier à savoir :

- Retard dans les travaux de mise en discrétion des réseaux dont le maître d'ouvrage est le syndicat d'électrification du Gard
- Intégration de notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à l'agglomération du Grand Avignon, avec transfert des compétences eau potable, eaux usées et eaux pluviales et transfert de la maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, nous avons dû solliciter une prolongation de délais pour l'octroi de cette subvention, ce qui nous a été refusé par le Conseil Général. Aussi, en accord avec les services départementaux, il a été convenu de réaliser une autre opération dont la nature des travaux était éligible à cette subvention.

Nous avons donc décidé de réaliser la rénovation et aménagement de la voirie chemin des Grillons en lieu et place de l'opération remise en valeur du patrimoine historique, rue Mabilille d'Albaron qui reste programmée pour 2015.

Un nouvel avenant au contrat départemental territorial nous est donc proposé.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **PRODUITS 2013 DES AMENDES DE POLICE -- ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

Les services de la Préfecture nous ont notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 709.60 € au titre des produits 2013 des amendes de police pour effectuer des travaux d'aménagement de sécurité. Nous devons nous engager à réaliser ces travaux faute de quoi cette subvention ne sera pas versée. C'est pourquoi les membres de la commission travaux travaillent à l'aménagement d'une zone 30 et à la délimitation de son périmètre conformément aux dispositions de l'article R 110-2 du Code de la Route.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **VENTE DU PRESBYTÈRE**

il convient de rappeler que les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par vente à l'amiable, soit par adjudication publique. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines. Le conseil municipal a donc obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal. Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente.

Lorsque le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la cession, à savoir une vente à l'amiable ou une adjudication publique, le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du CGCT est chargé de l'exécution de cette décision.

Considérant que le bâtiment communal situé 44, impasse du Presbytère à Sauveterre n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service communal,  
Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
Considérant l'estimation des services fiscaux en date du 15 mai 2014 à 250 000 euros,  
Considérant le dossier de diagnostic technique établi par le bureau d'études Qualiconsult,  
Considérant la rédaction d'un cahier des charges précisant l'organisation et les modalités de cette vente. Il est décidé la mise à la vente à l'amiable d'un immeuble cadastré section BC n°105 d'une superficie de 372 m<sup>2</sup> situé en zone UA du Plan d'Occupation des Sols avec au préalable une publication (site internet, journaux locaux, affichage), ceci afin de respecter le principe de mise en concurrence des offres.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**deux abstentions : Mme PEROT M. – M. MIALHE A.**

### **RESILIATION MAITRISE D'ŒUVRE AVEC EB CONSEIL INGENIERIE - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION POUR LA MISE EN REVISION DU POS EN PLU**

Malgré nos courriers du 13-03-2014 et du 29-04-2014 nous avons constaté le faible avancement du dossier confié à M. BATAILLE du cabinet Conseil Ingénierie.

De ce fait, nous avons réuni un groupe de travail pour évaluer l'état d'avancement ainsi que la qualité et la conformité du PLU sur la base des documents fournis par M. BATAILLE.

En préalable à l'analyse du dossier de PLU, il faut rappeler que celui-ci a été élaboré dans un contexte qui a évolué depuis le lancement de la procédure :

- Sur le plan institutionnel, avec l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Sauveterre dans la communauté d'agglomération du Grand Avignon et dans le SCOT du Bassin de vie d'Avignon,
- Sur le plan législatif avec l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 23 mars 2014 qui instaure de nombreuses dispositions qui devront être intégrées au PLU avant de l'arrêter.

Cette analyse avait pour objectif d'identifier les manques et les compléments à apporter au document avant de pouvoir envisager un arrêt du projet de PLU (délibération du conseil municipal en amont de la consultation des PPA et de l'enquête publique).

Au regard de l'évaluation de ces documents et des lacunes identifiées nous considérons qu'aucune phase n'est aboutie et de fait la mission réalisée peut être estimée à 55 % et non à 90 % comme l'affirme M. BATAILLE.

En ce qui concerne :

- Le dossier relatif aux orientations d'aménagement et de programmation celui-ci doit être repris dans son intégralité.
- Le rapport de présentation : tous les termes sont abordés mais la manière de les présenter ne facilite ni la compréhension ni la prise de décision. L'ensemble du

document est très confus, ce qui le fragilise juridiquement, notamment, la justification des choix du projet.

- Le projet d'aménagement de développement durable (PADD), celui-ci nécessitera un nouveau débat d'orientation au sein du Conseil Municipal qui devra être relaté dans une délibération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**deux abstentions : Mme PEROT M. – M. MIALHE A.**

### **CRÉATION D'UN POSTE EN QUALITÉ DE VACATAIRE**

Les dispositions réglementaires en matière d'emploi précaire sont devenues plus restrictives. Désormais, nous pouvons faire appel à du personnel temporaire que sous certaines conditions très limitatives.

Afin de faciliter les démarches administratives en cas de besoin ponctuel de personnel, il nous a été conseillé par le Centre de Gestion dont nous dépendons de solliciter le Conseil Municipal afin qu'il procède à la création d'un poste en qualité de vacataire. Cet emploi doit répondre à une demande ponctuelle pour une mission spécifique et pour une durée très limitée (ex : postcontact).

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**deux abstentions : Mme PEROT M. – M. MIALHE A.**

### **MAINTIEN DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN RÉGIME ÉLECTRIQUE RURAL**

Depuis 200(4), le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement, de mise en discrétion et de certaines opérations de raccordement du réseau public d'électricité.

Grâce aux subventions du Financement des Aides aux Collectivités pour l'Electricité (FACE) réparties par le Conseil Général, aux subventions allouées par le Département du Gard et au produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité affecté aux travaux, le Syndicat a résorbé de nombreux départs mal alimentés générant des chutes de tension chez les administrés et son intervention a permis de mettre en discrétion les réseaux électriques et de télécommunications.

Ces travaux qui ont donné toute satisfaction à la commune ont contribué à la suppression de portions de réseaux en fils nus et ont permis d'embellir le village le valorisant sur le plan patrimonial et touristique.

C'est par les élus représentés dans les instances du Syndicat et en particulier par un Vice-Président Responsable de secteur garant de la proximité territoriale qu'ils ont été décidés. Grâce au régime électrique rural dont bénéficie la commune, le choix de réaliser la plupart des investissements n'est pas tributaire d'un processus de décision relevant du niveau régional ou supra régional par les services du concessionnaire ERDF.

Exprimés au niveau communal, faisant l'objet d'arbitrages au niveau inter communal, c'est au niveau départemental que les choix d'investissement sont réalisés et suivis par le Vice-Président du secteur, avec le concours des experts des Services Techniques du Syndicat garants de la bonne utilisation des fonds publics.

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 modifié relatif aux aides pour l'électrification rurale (FACE), réservant principalement le bénéfice des aides à l'électrification rurale aux communes de moins de 5000 habitants non comprises dans une unité urbaine de plus de 5000 habitants,

Vu l'article 5 de l'annexe I du cahier des charges annexé à la convention de concession signée entre le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et EDF le 20 juin 2004 distinguant deux catégories de communes selon leur appartenance au régime urbain ou rural au sens des possibilités d'intervention du FACE,

Vu la répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le Syndicat et ERDF déterminée par le dit article ensemble les dispositions de l'article 8 du cahier des charges de la convention de concession limitant la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal aux travaux d'aménagement esthétique pour les communes relevant du régime urbain,

Considérant la population de la commune qui s'élève à 1 869 habitants au dernier recensement,

Considérant que la commune revêt un caractère essentiellement rural nonobstant son inclusion par l'INSEE dans une unité urbaine de plus de 5000 habitants,

Considérant le caractère dispersé de son habitat caractérisé par l'existence de plusieurs hameaux et lieux-dits habités ainsi que par la faiblesse de sa densité,

Considérant le maillage de la commune par un linéaire de réseau important en regard du nombre d'utilisateurs de ce réseau confirmant le caractère dispersé de son habitat,

Le Conseil Municipal émet le vœu que Monsieur le Préfet du Gard, à la demande du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, étende le bénéfice des aides à l'électrification rurale à des travaux effectués sur le territoire de sa commune et maintienne ainsi le régime rural de la commune au bénéfice de tous ses administrés.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ATTRIBUTION APPARTEMENT N°1 RESIDENCE GEORGES BRASSENS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame HAMMADOU Atika nous avez informé oralement de son intention de libérer le logement qu'elle occupe à la Résidence Georges Brassens. Par courrier en date du 19 mai 2014 elle nous a confirmé son départ effectif au 05 juin 2014.

Après étude des demandes reçues correspondant aux critères d'attribution (en couple ou seul(e) avec enfant(s)) les personnes contactées chronologiquement ayant décliné la proposition il proposé d'attribuer ce logement à Mme CHAMPEY Céline à compter du 1er octobre 2014, pour un loyer de 510 € (501 € de loyer + 9 € de charges).

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL**

En raison de la modification du programme des travaux nécessitée par les dispositions du contrat départemental territorial, nous devons créer une nouvelle opération d'investissement pour la rénovation et l'aménagement du chemin des Grillons qui portera le n°1044. En conséquence, les crédits affectés à l'opération 1011 « programme voirie rue Mabilille d'Albaron » d'un montant de 130 000 € sont également transférés sur l'opération 1044.

#### **DEPENSES**

Opération 1011 « programme rue Mabilille d'Albaron »	compte 21751 – 130 000 €
Opération 1044 « programme chemin des Grillons »	compte 21751 + 130 000 €

#### **RECETTES**

Opération 1011 « programme rue Mabilille d'Albaron »	compte 1313 – 39 819 €
Opération 1044 « programme chemin des Grillons »	compte 1313 + 39 819 €

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Le Maire de la Commune de Sauveterre expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui indiquent que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe prévue à l'article L.233-2 est perçue par le Syndicat en lieu et place des Etablissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut National de la statistique et des études économiques au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année est inférieure ou égale à 2.000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

Pour autant, elles indiquent que « le syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts.

**Considérant** la délibération prise par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard en date du 04 Septembre 2014 pour le reversement aux communes de moins de 2.000 habitants de 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation d'électricité perçue sur le territoire communal, à l'exception des communes pour lesquelles le syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

**Il propose** au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard est censé conserver la totalité du produit de la taxe.

**Vu** l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la loi de Finances rectificative du 8 Août 2014,

**Vu** les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L 333362 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard « Autorité Concédante » reverse à la commune de Sauveterre 25 % du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue sur son territoire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance.

**Le Maire,  
Jacques DEMANSE**

